

Echauffourées au tribunal de Libreville

Jean Rémy Yama toujours en garde à vue

Arbitrairement arrêté lors des manifestations du 09 juillet, le promoteur de « Les Témoins actifs » croupit toujours dans les geôles de ses tortionnaires, au grand mépris de la loi. Hier, une querelle s'est déclenchée au Tribunal de Libreville, où les membres de sa famille étaient réunis pour manifester leur mécontentement.

Casimir Mapiya

Arrêté le samedi 09 juillet dernier alors qu'il se rendait à une manifestation des organisations de la société civile, Jean Rémy Yama, acteur de la société civile, est gardé à vue depuis plus de cinq jours, par les agents de la police judi-



Scène de bagarre au tribunal de Libreville.

caire de façon illégale. Les membres de sa famille, par la voix d'Alain Lipobo, se sont réunis à l'entrée du Palais de Justice de Libreville, pour faire une

déclaration de presse. Au cours de celle-ci, la lumière a été faite sur les contours de cette arrestation aux allures de kidnapping. D'abord, il est arrêté alors qu'il était accompagné de plusieurs autres individus aujourd'hui libérés. Cinq jours plus tard, les autorités n'ont toujours pas présenté d'éléments à charge, susceptibles de justifier la garde à vue prolongée de Jean Rémy Yama.

Or, les dispositions du Code de procédure pénale en matière de garde à vue sont claires et expli-



Les militants de l'opposition et ceux de la société civile sont désormais décidés à faire valoir leurs droits.

cites. Aux termes de l'article 50 alinéa 2; « la durée de la garde à vue ne peut excéder 48h ». Dans le cas de Jean Rémy Yama, les délais sont largement dépassés par rapport à ceux prescrits par la loi. Même si le procureur a la faculté de prolonger à 72h une garde à vue, étant aujourd'hui au cinquième jour de sa détention arbitraire, les services de la police sont incontestablement en contradiction avec la loi gabonaise. Du point de presse tenu, l'on retient que le coordinateur de Dy-

namique unitaire est détenu dans une pièce dépourvue de toilette, de lavabo et sans eau. Or, la Constitution gabonaise précise que nul ne doit être humilié, même lorsqu'il est en détention. Enfin, la famille de Jean Rémy Yama accuse le ministre de l'Intérieur d'instrumentaliser les agents des forces de l'ordre dont il est le supérieur hiérarchique, afin de faire subir des sévices au détenu avec qui les relations seraient de plus en plus détériorées.

(Affaire à suivre)

Pagaille à Satcon
Suspension des chaînes de sport pour piraterie

Distri
en 5